

Commune d'Arces-Dilo

**PROCES-VERBAL - Conseil municipal**

**Séance du 20 JUIN 2024**  
**Convocation du 13 JUIN 2024**

**Ordre du jour :**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

- **2024-26 Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Mai 2024**
- **2024-27 Cantines scolaires d'Arces-Dilo et Villechétive – Tarification du repas à compter du 01 septembre 2024 – Modification n°3**
- **2024-28 Centre de loisirs - Adoption des tarifs à compter du 01 septembre 2024 - Modification n°3**
- **2024-29 Adoption du Règlement intérieur du Centre de loisirs et de la Cantine à compter du 01 septembre 2024**
- **2024-30 Autorisations Spéciales d'Absence**
- **2024-31 Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) par le Maire**
- **Questions et informations diverses**

.....  
L'an deux mil vingt-quatre,  
20 Juin à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la Mairie, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **13 Juin 2024** et affichée au tableau des affichages le même jour.

**Présents** : Mesdames BAKOUR Annie, AUBRIT Sandrine, BONNO Laurence (Pouvoir de Madame BILLET Aurélie), PISSIER Véronique, et Messieurs LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

**Absent excusé** : Madame BILLET Aurélie

**Absent** : Monsieur DELOHEN André

**Secrétaire de séance** : Madame PISSIER Véronique  
.....

● **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : Madame PISSIER Véronique.

**2024-26 : Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Mai 2024**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente. Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 02 Mai 2024.

## 2024-27 : Cantines scolaires d'Arces-Dilo et Villechétive – Tarification du repas à compter du 01 septembre 2024 – Modification n°3

Pour rappel, par délibération n°43-2022 du 15 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'augmentation des tarifs de la société API Restauration, ainsi que l'avenant au marché de restauration correspondant et la convention 2022/2023 des repas livrés cuisinés avec la société API Restauration. Le repas livré facturé à la commune passait du prix de 3,06 € TTC au prix de 3,26 € TTC à compter du 01 septembre 2022, soit une augmentation de 0.20 € TTC.

Aussi, il est rappelé que la commune, qui facturait depuis la rentrée 2018 ce repas aux familles au prix de 3,70 € avait souhaité, en concertation avec le Maire de Villechétive, **augmenter le prix du repas facturé aux familles de 0,10 € TTC pour compenser cette hausse**, à partir de la rentrée 2022, en tenant compte des quotients familiaux.

Pour rappel également, par délibération n°2023-28 du 27 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'augmentation des tarifs de la société API Restauration, ainsi que l'avenant au marché de restauration correspondant et la convention 2023/2024 des repas livrés cuisinés avec la société API Restauration. Le repas livré facturé à la commune passait du prix de 3,26 € TTC au prix de 3,45 € TTC à compter du 01 septembre 2023, soit une augmentation de 0,19 € TTC.

Les tarifs proposés, tenant compte des quotients familiaux, ont été fixés de la manière suivante :

QF	0 à 680	681 à 1000	>1000
Accueil méridien +repas au 01/09/2023	3,90 €	4,00 €	4,10 €

La société API restauration actualise le tarif des repas pour la rentrée scolaire 2024, soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Le repas livré facturé à la commune passe du prix de 3,45 € TTC au prix de 3,55 € TTC à compter du 01 septembre 2024, soit une augmentation de 0,10 € TTC.

Aussi, en concertation avec le Maire de Villechétive, il est proposé d'augmenter **le prix du repas facturé aux familles de 0,10 € TTC pour compenser cette hausse**, à partir de la rentrée 2024. Les tarifs proposés, tenant compte des quotients familiaux, sont les suivants :

QF	0 à 680	681 à 1000	>1000
Accueil méridien +repas au 01/09/2024	4,00 €	4,10 €	4,20 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve l'augmentation du tarif des repas, telle que proposée ci-dessus, à partir de la rentrée scolaire 2024, soit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour les deux cantines scolaires d'Arces-Dilo et de Villechétive,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'avenant au marché de restauration correspondant, ainsi que la convention des repas livrés cuisinés avec la société API Restauration tels que joints en annexe.

**2024-28 : Centre de Loisirs – Adoption des Tarifs à compter du 01 septembre 2024 - Modification n°3**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°34/2022 du 09 juin 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs du Centre de loisirs. Ensuite, par délibération n°44/2022 du 15 septembre 2022, le conseil a adopté la modification n°1 des tarifs du centre de Loisirs, à compter du 01 Septembre 2022, puis par délibération n°2023-30 du 29 juin 2023, le conseil a adopté la modification n°2 des tarifs du centre de Loisirs induite par la hausse de la tarification du repas de cantine.

Suite à la nouvelle augmentation de la tarification du repas, il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables pour le Centre de Loisirs à partir de la rentrée scolaire 2024. Les tarifs proposés sont les suivants :

QF	0 à 680	681 à 1000	>1000
Accueil périscolaire matin ou soir	1,50€	1,70€	2,00€
Accueil méridien +repas	4,00€	4,10€	4,20€
Centre journée	9,20€	11,20€	13,20€
Centre journée Extérieurs RPI	12,30€	14,30€	17,30€
Centre ½ journée Sans repas	4,00€	5,00€	6,00€
Centre ½ journée Avec repas	8,00€	9,10€	10,20€
Centre ½ journée Sans repas Extérieurs RPI	6,00€	7,00€	8,00€
Centre ½ journée Avec repas Extérieurs RPI	10,00€	11,10€	12,20€
Périscolaire à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	1,30€	1,50€	1,80€
Accueil méridien +repas à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	3,70€	3,80€	3,90€
Centre journée à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	8,30€	10,30€	12,30€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ**,

- Approuve ce qui est énoncé ci-dessus,
- Adopte la modification n°3 des tarifs du Centre de Loisirs,
- Dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

**2024-29 : Adoption du Règlement intérieur du Centre de loisirs et de la Restauration scolaire à compter du 01 septembre 2024**

Par délibération n°33-2022 du 09 juin 2022, le conseil municipal a adopté le **règlement intérieur du centre de loisirs** qui précise notamment les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les horaires

d'accueil, les tarifs, les modalités de paiement, les dispositions sanitaires et en cas d'accident, les règles à respecter de la part des enfants.

Celui-ci a été modifié une première fois par délibération n°47-2022 du conseil municipal du 15 septembre 2022, puis une seconde fois par délibération n°2023-31 du conseil municipal du 29 juin 2023.

Madame le Maire rappelle que :

- par délibération n°45/2022 du conseil municipal du 15 septembre 2022, l'assemblée a approuvé à l'unanimité la modification n°1 du **règlement de la cantine** à compter du 01 Septembre 2022,
- par délibération n°2023-29 du conseil municipal du 29 Juin 2023, l'assemblée a approuvé à l'unanimité la modification n°2 du règlement de la cantine à compter du 01 Septembre 2023.

A compter du 01 septembre 2024, les deux règlements existants sont fusionnés, à la demande de la Caisse d'allocations familiales, et ce afin de percevoir les subventions sur le temps méridien.

Aussi, Madame le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur et invite les Conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le Règlement intérieur du **Centre de loisirs et de la Restauration scolaire** applicable au 01 septembre 2024,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

#### **2024-30 : Autorisations spéciales d'absence**

Madame le Maire rappelle que :

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 622-1 à L 622-7 et L.214-3

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment en son article 16,

VU la délibération du Conseil municipal de Arces-Dilo en date du 29 juillet 2004, et l'avis favorable du Comité Mixte Paritaire d'Auxerre du 30 juin 2004,

Considérant que cette délibération doit être réactualisée,

**VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 Juin 2024,**

#### **OBJET**

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES**

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal

- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

#### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

#### **Madame Le Maire, propose à l'Assemblée :**

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

#### **BENEFICIAIRES**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- o Aux agents titulaires,
- o Aux agents stagiaires,
- o Aux agents contractuels,
- o Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

#### **NATURE ET DUREE (TABLEAU)**

<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	
<b>Mariage / PACS*</b>	Agent	5 jours
	Enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
	Ascendant (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-enfant, oncle, tante de l'agent ou du conjoint)	1 jour
<b>Décès / Obsèques *</b>	Conjoint (concubin pacsé)	6 jours
	Père / Mère de l'agent ou du conjoint	5 jours
	Beau-père / Belle-mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
	Autre ascendant de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Maladie très grave</b>	Conjoint	5 jours
	Enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
	Père / Mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
	Beau-père / Belle-mère de l'agent ou du conjoint de l'agent ou du conjoint de l'agent ou du conjoint	2 jours
	Autre ascendant de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Procréation Médicalement Assistée (PMA)</b>	Agent	Actes médicaux nécessaires à la PMA (La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu)
	Conjoint de l'agent (mariage/Pacs/vie maritale)	3 actes médicaux obligatoires maximum à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation

<b>Garde d'enfant malade</b>	/	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
<b>Rentrée scolaire</b>	/	3h
<b>Concours / Examens en rapport avec l'administration locale</b>	/	Les jours de l'épreuve + la veille de l'épreuve
<b>Don du sang</b>	/	4h heures
<b>Déménagement</b>	/	2 jours

*\*Un délai de route de 48h maximum aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale pour les agents bénéficiant de l'autorisation spéciale d'absence. (Réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000)*

### **MODALITES D'OCTROI**

Madame Le Maire précise que, la demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis :

- Lorsque la date de l'absence est prévisible : **3 jours** avant la date de l'absence ;
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou **1 jour** après son départ
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation spéciale d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de **1 jour** après son départ.

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

### **CONSERVATION DES DROITS**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- o Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- o Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- o Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- o Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

**Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération. Il faut se référer à l'annexe 1 à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, **vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

**- DECIDE :**

- d'adopter les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- d'accepter les termes de l'annexe 1 relative aux autorisations spéciales d'absence de droit,
- de charger Madame le Maire de l'application des décisions prises.

**- PRECISE :**

- Que les **dispositions prendront effet au 01 JUILLET 2024 (au plus tard à la date de transmission au contrôle de légalité)**
- Qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

**2024-31 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) par le Maire**

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions pour les habitants d'un territoire.

La convention territoriale globale (CTG) est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

La CTG étant assortie à des moyens financiers qui permettent la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet, il convient de la renouveler. La présente convention est ainsi conclue pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La CTG permet à la Communauté de communes et aux communes qui la composent de créer un partenariat privilégié avec la CAF, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation. En effet, ladite convention vise à définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services existantes et de développer de nouvelles actions sur notre territoire. Cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF, portant principalement sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le lien social.

Depuis novembre 2023, les travaux d'évaluation de la précédente CTG, de diagnostic partagé, de définitions des enjeux, d'élaboration du plan d'actions et de rédaction des fiches actions ont été menés à bien.

Ce travail a reposé sur une démarche partagée et participative au cours de rencontres avec des acteurs locaux, des élus, des professionnels, des représentants institutionnels.

Cette convention portera sur huit thématiques :

- La coordination
- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits
- Le lien social
- La communication

Cette convention est tripartite et engage la CAF, la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe ainsi que les communes cosignataires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale, pour une durée de cinq ans, à savoir du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- autorise Madame le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale, pour une durée de cinq ans, à savoir du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20.**

**La séance du 20 Juin 2024 comprend les délibérations n° 26/2024 à 31/2024.**

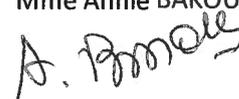
### Questions et informations diverses

- Madame le Maire fait le point avec les Conseillers sur les permanences des 2 bureaux de vote pour les élections législatives.
- Café le Lion d'Or : préparation du chantier pour Septembre / Octobre 2024 ; Rappel des subventions accordées pour ce projet.
- Réfection de la voirie : Présentation du devis de l'entreprise Mansanti. Un autre devis de l'entreprise Charetie est en attente. M. Lecourieux demande si le curage des fossés est prévu. Une commission aura lieu pour définir les priorités.
- L'UTR envisage la reprise des chicanes situées route de Villeneuve l'Archevêque et au Pont Evrat.
- Bardage du mur de la grange rue des Promenades : Présentation et acceptation du devis de l'entreprise Petiniot par les élus.
- Proposition de mise en place d'appareils de fitness en extérieur. Des subventions peuvent être accordées actuellement dans le cadre des JO.
- Une habitante du Pont Evrat se plaint d'inondations à son domicile lors des orages.  
M. Rousselle propose la mise en place d'un avaloir ; M. Langlois suggère un fossé et une buse.
- Un habitant de la commune a demandé l'autorisation de garer un car de transport scolaire Place du Lavoir. Les élus ont donné leur accord.
- M. Guy Perrault propose l'organisation d'un concert le 27 juillet à 21h00 dans l'église d'Arces.
- Un atelier aura lieu à la bibliothèque le 9 juillet de 15h00 à 17h00 sur le thème « Recycl'art »
- Une exposition au musée aura lieu en Juillet sur le thème du Développement durable. 14 panneaux et 18 posters de la canopée seront à disposition (photos de Yann Arthus Bertrand).
- Invitation par Monsieur Julien ODOUL le 27 Juin 2024 à 19h00 au Foyer rural de Courtois dans le cadre des élections.
- Le Syndicat des Déchets Centre Yonne (SDCY) incite au compostage et recherche des relais engagés.
- M. Stogniy informe qu'une fête des voisins a eu lieu devant la salle des fêtes.
- M. Lecourieux informe que M. Charot remercie la commune du prêt du bac de la pêche aux canards pour les portes ouvertes de l'entreprise.
- Mme Aubrit informe qu'une fête des voisins est organisée le 30 juin 2024 dans la cour de l'ancienne Mairie.
- Plusieurs élus font des remontrances sur certains aspects du travail réalisé par les agents techniques de la commune.
- M. Langlois remercie un habitant pour l'entretien des espaces verts à l'entrée du Merisier.
- Mme Pissier présente le marché global de performance énergétique à paiement différé.
- Mme Le Maire indique que l'archivage, par le Centre de Gestion de l'Yonne, est terminé.
- Mme Le Maire évoque l'acquisition d'un projecteur pour animer les réunions telles que le conseil municipal.  
M. Lecourieux propose l'achat d'un écran multimédia.

La secrétaire de séance,  
Mme PISSIER Véronique



Le Maire,  
Mme Annie BAKOUR



## Table des signatures

### Séance du Conseil municipal Jeudi 20 Juin 2024

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	
PISSIER	Véronique	Conseillère Municipale	